de cette ville; et c'est en exécution d'un vœu qu'elle avait formé que lui vint la pensée d'étendre, sur sa nouvelle patrie, le bienfait de leur institut.

Jean Bonnelli, pourvu de tous les pouvoirs à lui donnés par Paul Gallus, frère majeur et général de cette congrégation, était probablement du voyage. Car, dès 1602, en qualité de vicaire-général pour le royaume de France, il recevait, pour son ordre, le bénéfice des lettres-patentes dont nous allons parler.

Proclamée reine de France, Marie de Médicis concéda aussitôt aux frères de Saint-Jean-de-Dieu une maison dans le faubourg Saint-Germain, et leur obtint ensuite d'Henri IV des lettres-patentes qui leur donnèrent une existence légale. Ces lettres-patentes furent suivies de l'approbation de Henri de Gondy, archevêque de Paris (1).

Le vœu de Marie de Médicis était donc rempli. Hélas! en France, comme en Italie, qu'aurait—on pensé de la voix qui se serait élevée de la foule pour dire, au sein des fêtes nuptiales de Florence et de Paris, que plus tard cette princesse, bientôt veuve d'Henri IV, mère du roi de France, belle-mère du roi d'Espagne, du roi d'Angleterre et du duc de Savoie, mourrait dans l'exil, dans l'abandon et presque dans l'indigence? « Triste destinée, qu'elle eût assurément évitée, si, abjurant les pensées d'ambition qui troublèrent si profondément sa vie, qui agitèrent le pays, en même temps elle se fût renfermée dans l'auguste mission de soulager le malheur et n'eût écouté que ses inspirations charitables. » — C'est la l'observation d'un auteur bien recommandable.—Eh! qui le sait? les secrets de telles catastrophes ne sont-ils pas bien au-dessus

⁽¹⁾ Les lettres-patentes du Roi sont du mois de mars 1602. L'approbation est du 13 septembre suivant. Plus tard intervinrent des lettres confirmatives de Louis XIII et de Louis XIV de 1628 et 1643.